



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-41

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

26 – Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

26 – Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat souhaite procéder à des travaux pour la renaturation du Croult depuis l'aval du site du Vignois jusqu'à la rue de Paris sur les communes d'Arnouville et de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Cette renaturation du Croult sur 750 mètres linéaires environ, actuellement canalisé dans un ouvrage en béton, permettra la valorisation hydro-écologique de cette portion de cours d'eau avec la création d'un véritable écosystème aquatique. Elle s'accompagnera aussi de la création d'espaces à usage récréatif ainsi qu'une liaison douce.

Pour pouvoir réaliser un projet qualitatif, il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière suffisamment étendue pour permettre la plus grande sinuosité possible au cours d'eau avec la création d'un lit mineur emboîté avec des berges à pente douce.

Suite aux offres d'acquisition amiables envoyées par le SIAH, plusieurs propriétaires ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Celles-ci étant toutefois indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration d'utilité publique sera rendue nécessaire, en application de l'article 545 du Code civil. Il dispose en effet que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

De plus, ce projet peut avoir un impact sur le milieu aquatique et à ce titre sera soumis à la réglementation de la loi sur l'Eau allant potentiellement jusqu'à la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Croult,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE,

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

26 – Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoit JUVENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 4 AVR. 2022

Affichée le : - 4 AVR. 2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

